

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy.

La séance a été ouverte par Monsieur Daniel MATERGIA, Président sortant.

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire d'AZERAILLES, doyenne de l'assemblée a assuré la présidence pour procéder à l'élection du président du conseil d'administration.

La séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Jean-Jacques PIERRET a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	19	4
Nombre de procurations	3	2
Nombre de suffrages exprimés	22	6

Etaient présents	Monsieur Christian ARIES, suppléant de M. Vincent HAMEN Monsieur Hocine CHABIRA Madame Sylvie DUVAL Madame Rose-Marie FALQUE Madame Chantal FINCK Monsieur Charles FRANCOIS Monsieur David GARLAND Monsieur Alde HARMAND Monsieur Henry LEMOINE Madame Marie-Laure MARCHAL Monsieur Daniel MATERGIA Madame Evelyne MATHIS Madame Sophie MERCIER Madame Chrystelle NICOLAS Monsieur Jean-Jacques PIERRET Madame Viviane PLANCHAIS Madame Céline REIN Monsieur Ousmane SAMB Monsieur Pascal SCHNEIDER Monsieur Mahmoud SODKI Monsieur Christophe SONREL Monsieur Sylvain THIRIET Monsieur Christopher VARIN
Ont donné procuration	Monsieur Bernard BERTELLE à Madame Sylvie DUVAL Madame Gisèle FROMAGET à Madame Rose-Marie FALQUE Madame Aurélie MORIN-RIVIERE à Madame Sophie MERCIER Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Daniel MATERGIA Madame Michèle PILOT à Monsieur Pascal SCHNEIDER
Etaient excusés	Monsieur Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX Monsieur Serge PAGNONCELLI

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Cédric MACRON, Directeur Général des Services
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUILLET 2026 POINT À L'ORDRE DU JOUR :

CDG 26/34 – INDEMNITÉS DE FONCTION

Références

- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, notamment son article 32 ;
- Arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- Code général de la fonction publique, notamment l'article R. 313-15 relatif aux règles d'assimilation des centres départementaux de gestion.

Exposé

Les indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des centres de gestion sont fixées dans le cadre de l'arrêté du 28 septembre 2001 précité. Le conseil d'administration doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement afin de fixer les montants applicables.

Les règles d'assimilation des centres départementaux de gestion aux communes, anciennement issues du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000, sont désormais codifiées à l'article R. 313-15 du code général de la fonction publique.

Effectif des agents relevant du centre de gestion	Assimilation à des communes
9 000 agents au plus	Communes de plus de 10 000 habitants
De 9 001 à 12 000 agents	Communes de plus de 40 000 habitants
Plus de 12 000 agents	Communes de plus de 80 000 habitants

Le taux maximal de l'indemnité du président est déterminé par l'effectif du centre de gestion. Les taux ci-dessous sont exprimés en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Effectif du centre de gestion	Taux maximal de l'indemnité du président
Moins de 5 000 agents	40 %
De 5 000 à 9 000 agents	45 %
De 9 001 à 12 000 agents	50 %
De 12 001 à 20 000 agents	60 %
De 20 001 à 30 000 agents	65 %
Plus de 30 000 agents	70 %

Pour mémoire, la délibération de 2020 retenait la tranche de 12 000 à 20 000 agents, correspondant à un taux maximal de 60 % pour le président.

L'arrêté du 28 septembre 2001 prévoit que l'indemnité maximale attribuée à chaque vice-président est égale à 30 % du montant maximal de l'indemnité du président correspondant à la tranche d'effectifs du centre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- **de constater la tranche d'effectifs applicable au centre de gestion pour 2026 : de 12 001 à 20 000 agents**

- de fixer, avec effet au 6 juillet 2026, l'indemnité de fonctions du président à 60 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de fixer l'indemnité de fonctions attribuée à chaque vice-président à 30 % de l'indemnité maximale du président correspondant à la tranche d'effectifs applicable
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget du centre de gestion

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY

